

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 14 février 2022

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce quatorzième jour du mois de février deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente, par visioconférence.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Andrée Kronström, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2022-00-57

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022, tel qu'il est modifié par l'ajout des points suivants :

« Développement économique et promotion

Avenant numéro 2 à l'offre d'achat soumise par Placements Tommy Roberge inc., Gestion Aidel inc. et Gestion Natand inc. et acceptée par la Ville pour l'acquisition d'une partie du lot 6 268 614 du cadastre du Québec (terrain situé sur la rue des Riveurs, Parc industriel Lauzon, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision DEV-2022-027 »

« Génie

Programmation partielle de travaux (version numéro 2) dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Document d'aide à la décision GEN-GAPP-2022-003 »

« Avis de motion et dépôt de projet(s) de règlement

Avis de motion du Règlement RV-2022-21-87 fixant pour l'année 2022 le

montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision DEV-2022-025 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-58

Période de questions

Personne n'assiste à la séance. Les questions soumises par 9 personnes, par le biais du formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville, ont été lues par la greffière et le maire y a répondu.

CV-2022-00-59

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 24 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-60

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 18, 21, 24 et 25 janvier 2022 et du 1^{er} février 2022

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 18, 21, 24 et 25 janvier 2022 et le 1^{er} février 2022 est déposé.

CV-2022-00-61

Embauche d'un consultant à l'évaluation à la Direction des finances et de la trésorerie

[Document d'aide à la décision GCH-2022-005](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

De nommer monsieur Jacques Laroche au poste de consultant à l'évaluation à la Direction des finances et de la trésorerie, et ce, rétroactivement pour la période du 19 janvier au 31 mars 2022, et d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-62

Affichage du poste de directrice ou directeur de la Vie communautaire et de directrice ou directeur du Service de police

[Document d'aide à la décision GCH-2022-012](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'autoriser l'affichage des postes suivants :

- Directrice ou directeur de la Vie communautaire;
- Directrice ou directeur du Service de police;

de même que d'autoriser l'affichage de tout autre poste laissé vacant à la suite de ces mouvements de main-d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-63

Dépôt du rapport 2021 des dépenses remboursées à même le budget de recherche et soutien

[Document d'aide à la décision GRE-2022-006](#)

Le rapport 2021 des dépenses remboursées à même le budget de recherche et de soutien, est déposé, à titre d'information.

CV-2022-00-64

Affectation de la réserve financière des cours d'eau

[Document d'aide à la décision ENV-2022-001](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'affecter un montant maximal de 310 000 \$ provenant de la réserve financière pour les dépenses relatives aux cours d'eau aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués en annexe à la fiche de prise de décision ENV-2022-001, et ce, pour financer les dépenses relatives aux travaux à effectuer sur les cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-65

Disposition d'équipements pour l'encan et récupération des sommes pour l'année 2022

[Document d'aide à la décision DEI-EM-2022-005](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De récupérer les sommes reçues de l'encan à des fins de réinvestissement en achat d'équipements ou de dépenses en immobilisation, pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-66

Crédits additionnels relativement à des revenus reportés de l'entente de développement culturel 2018-2020

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2022-003](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'accorder les crédits additionnels au montant de 37 686 \$ aux sous-projets de dépenses de l'entente de développement culturel, tels qu'ils sont indiqués à la fiche de prise de décision DVC-ART-2022-003, ce montant correspondant aux revenus reportés en 2022 de la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-67

Nomination de membres de la commission consultative de développement social et communautaire

[Document d'aide à la décision DVC-DSC-2022-001](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De nommer les personnes suivantes à titre de membres de la commission consultative de développement social et communautaire :

- monsieur Vincent Frenette, Le Filon, à titre de représentant des groupes de population, pour le volet des personnes en situation de pauvreté;
- madame Barbra Tremblay, Université du Québec à Rimouski, campus de Lévis, à titre de représentante des cinq secteurs du développement social et communautaire, pour le volet de l'éducation;
- madame Martine Chagnon, Mon quartier de Lévis, à titre de représentante des cinq secteurs du développement social et communautaire, pour le volet du développement local;
- monsieur Bruno Brochu, Convergence action bénévole, à titre de représentant d'organismes œuvrant dans les champs d'intervention prioritaires de développement social et communautaire, pour le volet de l'action bénévole.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-68

Attribution du contrat de gré à gré à Complexe de soccer honco de Lévis concernant la location d'heures pour les terrains de soccer intérieur à ce complexe pour l'année 2022

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2022-010](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'attribuer le contrat de gré à gré à Complexe de soccer honco de Lévis, concernant la location d'heures à ce complexe pour l'année 2022, au prix total de 189 652,89 \$, avant TPS et TVQ, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2022-010, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-69

Affectation de la réserve en assignation temporaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

[Document d'aide à la décision FIN-2022-007](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'affecter un montant de 171 965 \$, provenant de la réserve financière pour les salaires des assignations temporaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision FIN-2022-007.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-70

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du

territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit le passage d'une conduite de gaz naturel traversant plusieurs lots au sud du chemin Lambert (secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-007](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'installation d'une seconde conduite de gaz adjacente à une conduite existante, des aires de travail temporaires le long de l'emprise actuelle, l'aménagement de chemin d'accès temporaire et l'acquisition d'emprises permanentes sur des lots situés dans le secteur Saint-Nicolas, tels qu'ils sont énumérés en annexe à fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-007, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

[Annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-71

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour opérer une salle de réception dans un bâtiment existant situé sur le lot 2 697 825 du cadastre du Québec (690, route de la Rivière-Étchemin, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-008](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la location d'une salle de réception sur une partie du lot 2 697 825 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

[Annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-72

Détermination de la date de l'audition d'appel de la décision du comité de démolition autorisant la démolition de l'immeuble situé au 466-468, rue Saint-Joseph (secteur Lévis, lot 3 018 366 du cadastre du Québec)

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2022-004](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De fixer au 14 mars 2022, à 16 h, la date d'audition de l'appel de la décision du comité de démolition rendue le 25 mai 2021 autorisant la demande de démolition de l'immeuble situé au 466-468, rue Saint-Joseph (secteur Lévis, lot 3 018 366 du cadastre du Québec), lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville convoquée à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-73

Demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la *Trame verte et bleue métropolitaine (phase 2)* pour le projet de mise en valeur de la rivière Chaudière

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-022](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De déposer une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la *Trame verte et bleue métropolitaine (phase 2)* pour réaliser du projet de mise en valeur de la rivière Chaudière, tel qu'il est décrit en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-74

Approbation de la grille de prix de vente des terrains industriels municipaux pour l'année 2022

[Document d'aide à la décision DEV-2022-005](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'approuver la grille de prix de vente des terrains municipaux vacants applicables en 2022 pour les parcs industriels Pintendre, Lauzon, Innoparc, Bernières, Perreault et Saint-Jean-Chrysostome, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise décision DEV-2022-005.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-75

Vente du lot 4 851 369 et une partie du lot 6 429 884 du cadastre du Québec à Plastiques Gagnon inc. (terrain situé sur la rue de la Pascaline, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de ce lot et de cette partie de lot

[Document d'aide à la décision DEV-2022-008](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'accepter l'offre d'achat de Plastiques Gagnon inc. pour le lot 4 851 369 et une partie du lot 6 429 884 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-008, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Plastiques Gagnon inc., d'affecter un montant de 698 820,74 \$ au solde de la dette correspondante, et de confirmer que ce lot et cette partie de lot ne sont plus affectés à l'utilité publique, conditionnellement à leur vente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-76

Renouvellement de l'accord relatif aux services des programmes à intervenir avec Futurpreneur Canada

[Document d'aide à la décision DEV-2022-010](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De renouveler et de conclure l'accord relatif aux services des programmes, tel qu'il a été conclu en 2015, à intervenir avec Futurpreneur Canada, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-010, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-77

Vente d'une partie du lot 6 439 766 du cadastre du Québec à Développement Boucher Bhérer inc. (terrain situé sur la rue du Parc-Industriel, secteur Saint-Jean-Chrysostome), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de cette partie de lot

[Document d'aide à la décision DEV-2022-015](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'accepter l'offre d'achat de Développement Boucher Bhérer inc. d'une partie du lot 6 439 766 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-015, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document donnant requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'offrant, d'affecter un montant de 225 573,90 \$ à la réserve financière pour la réalisation des travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels situés dans les zones et parcs industriels, et le solde du produit net de la vente, à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, et de confirmer que la partie de ce lot n'est plus affectée à l'utilité publique, conditionnellement à sa vente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-78

Acquisition du lot 5 174 997 du cadastre du Québec de madame Claudette Proulx à des fins de développement industriel (Parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas), confirmation relative à l'utilisation de ce lot et financement afférent

[Document d'aide à la décision DEV-2022-025](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'accepter la promesse de vente du lot 5 174 997 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2022-025, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, de décréter que ce lot est affecté à l'utilité publique, conditionnellement à son acquisition, et de financer la dépense relative à cette acquisition, incluant les frais inhérents, au montant maximal de 2 547 000 \$, à même la réserve financière aux fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-79

Reddition de comptes annuelle sur la subvention obtenue par la Ville dans le cadre du *Fonds régions et ruralité*

[Document d'aide à la décision DEV-2022-023](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le rapport annuel d'activités du *Fonds régions et ruralité*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-023.

De confirmer les priorités d'intervention suivantes au titre de ce fonds pour l'année en cours :

1. Développement commercial;
2. Développement industriel;
3. Politique de soutien aux projets structurants, soit les projets qui :
 - 3.1. Améliorent la qualité de vie et le bien-être de la population de Lévis;
 - 3.2. S'inscrivent et contribuent à la mise en œuvre du *Plan d'action de développement durable de la Ville de Lévis* adopté en juillet 2014, dont copie est disponible sur le site Internet de la Ville de Lévis;
 - 3.3. Contribuent à la revitalisation des quartiers historiques;
 - 3.4. Favorisent et soutiennent le bénévolat;

- 3.5. Stimulent l'entrepreneuriat individuel et collectif;
- 3.6. Sont mis de l'avant par les entreprises de l'économie sociale.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-80

Demande à Revenu Québec concernant la cession d'un immeuble (utilisé comme voie de circulation publique) appartenant à une société dissoute pour le lot 6 304 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-004](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

De transmettre à Revenu Québec une demande de cession d'un immeuble (utilisé comme voie de circulation publique) appartenant à une société dissoute, soit le lot 6 304 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, et d'autoriser monsieur Vincent Vu, directeur de l'Approvisionnement à signer cette demande ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-81

Octroi du contrat pour l'acquisition et le renouvellement de logiciels *Microsoft select plus* dans le cadre du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales

[Document d'aide à la décision APP-2022-017](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'acquisition et le renouvellement de logiciels *Microsoft select plus* aux adjudicataires retenus par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre du regroupement d'achats, pour un montant de 186 000 \$, avant TPS et TVQ.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-82

Cession des contrats pour la fourniture de services professionnels en droit notarial

[Document d'aide à la décision APP-2022-016](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'autoriser la cession des contrats pour la fourniture de services professionnels en droit notarial à Caroline Bessette notaire inc. (appel d'offres 2020-55-44), adjugés à la date mentionnée à la fiche de prise de décision APP-2022-016, à l'entreprise M Cabinet juridique inc.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-83

Fermeture de l'ancienne route Germain (secteur Saint-Nicolas) et confirmation relative à l'utilisation de lots

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-005](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

De décréter la fermeture de l'ancienne route Germain (secteur Saint-Nicolas), telle qu'elle est identifiée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision APP-GI-2022-005, et de décréter que les lots 6 434 864, 6 434 856, 6 448 295, 6 442 149, 6 442 146, 6 434 849, 6 434 842, 6 434 841, 6 434 840, 6 434 843 du cadastre du Québec ne sont plus affectés à l'utilité publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-84

Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements et d'équipements pour le personnel policier et pompier

[Document d'aide à la décision APP-2022-001](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'attribuer le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements et d'équipements pour le personnel policier et pompier (appel d'offres 2021-50-122), de la façon suivante :

- lots 2, 3, 14, 15 et 17, à Martin & Levesque inc., pour une durée de trois ans, au prix total de 252 917,70 \$, avant TPS et TVQ;
- lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11-A, 11-B, 12, 13 et 16, à Centre du travailleur FH inc., pour une durée de trois ans, au prix total de 663 899,73 \$, avant TPS et TVQ;

conformément au devis et à leurs soumissions.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-85

Adhésion au regroupement d'achats du ministère de la Cybersécurité et du Numérique et attribution d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat des licences de la suite bureautique *Microsoft Office 365*

[Document d'aide à la décision APP-2022-018](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'autoriser l'adhésion au regroupement d'achats d'Infrastructures technologiques Québec, faisant maintenant partie du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, afin de procéder par l'entremise de ce ministère au renouvellement du Contrat Entreprise Microsoft no 4787014, pour les licences de la suite bureautique *Microsoft Office 365*, pour une durée de 36 mois, au montant total estimé à 1 824 619,92 \$, avant TPS et TVQ, incluant les frais de courtage de 2 % prévus au contrat.

De s'engager à respecter les termes de l'entente et les termes des contrats avec

les prestataires retenus par ce ministère comme si la Ville avait contracté directement avec ces fournisseuses ou fournisseurs à qui les contrats sont ou seront adjugés.

D'autoriser le renouvellement du Contrat Entreprise Microsoft no 4787014, pour les licences de la suite bureautique *Microsoft Office 365* et l'attribution des contrats de gré à gré avec les adjudicataires du regroupement du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, notamment Microsoft et son revendeur Softchoice, pour un montant estimé à 1 788 843,06 \$, avant TPS et TVQ, et de payer à ce ministère ou à Infrastructures technologiques Québec les frais de courtage estimés à 35 776,86 \$, pour un total estimé à 1 824 619,92 \$, avant TPS et TVQ.

D'autoriser le directeur général, le directeur général adjoint - services administratifs, le directeur des Technologies de l'information et le directeur de l'Approvisionnement à signer toute entente ou tout document requis par ce ministère ou par Infrastructures technologiques Québec afin de permettre l'octroi des contrats relatifs à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-86

Option de renouvellement du contrat de services techniques relatifs à l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées

[Document d'aide à la décision APP-2022-027](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'approuver la première option de renouvellement du contrat 2020-55-101 pour la fourniture de services techniques relatifs à l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées, pour une dépense totale de 351 027,60 \$, avant TPS et TVQ, incluant l'indexation, pour une durée d'un an, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres 2020-55-101 ainsi qu'à la soumission produite par l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-87

Attribution d'un contrat de gré à gré pour l'achat d'espaces pour le cahier municipal et d'espaces publicitaires dans un journal à distribution gratuite sur le territoire de la ville pour l'année 2022

[Document d'aide à la décision APP-2022-028](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'attribuer le contrat de gré à gré pour l'achat d'espaces pour le cahier municipal et d'espaces publicitaires dans un journal à distribution gratuite sur le territoire de la ville pour l'année 2022, au Journal de Lévis, coopérative de solidarité, pour un montant estimé de 177 000 \$, avant TPS et TVQ.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-88

Option de renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants provenant de la collecte résidentielle en bordure de rue

[Document d'aide à la décision APP-2022-029](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'approuver l'option de renouvellement du contrat 2019-50-87, lot 1 (option D) pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants provenant de la collecte résidentielle en bordure de rue, pour une dépense totale de 323 253 \$, avant TPS et TVQ, incluant l'indexation, pour une durée d'un an, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 2019-50-87 et à la soumission produite par l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-89

Fermeture de rue (ancienne portion de la route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) et confirmation relative à l'utilisation de ces lots

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-006](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

De décréter la fermeture de l'ancienne portion de la route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas), telle qu'elle est identifiée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision APP-GI-2022-006, et de décréter que les lots 6 324 706, 6 324 705, 5 422 926, 5 458 338, 5 422 924, 6 324 704, 6 324 703, 2 245 064 et 6 324 702 du cadastre du Québec ne sont plus affectés à l'utilité publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-90

Abrogation de la résolution CV-2021-08-25 « Attribution du contrat pour la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur et décret de travaux » et attribution du contrat pour la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur et décret de travaux

[Document d'aide à la décision APP-2022-020](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'abroger la résolution CV-2021-08-25 « Attribution du contrat pour la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur et décret de travaux ».

D'attribuer le contrat pour la réfection des surfaces en réfractaires de l'incinérateur (appel d'offres 2021-50-124), à MBI-corexcel inc., au prix mentionné à sa soumission, pour une dépense estimée à 658 729,58 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans, conformément au devis et à sa soumission, et de décréter ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-91

Avis de motion du Règlement RV-2022-21-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des marges de recul arrière minimales, zones H2565 et H2571, rue Weyman, secteur Lévis) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-004](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-21-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-004.

Ce Règlement a pour objet de porter la marge de recul arrière minimale à 6 mètres dans les zones H2565 et H2571.

CV-2022-00-92

Avis de motion du Règlement RV-2022-21-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation de 2 à 3 du nombre d'étages maximum autorisé pour la classe d'usages H10 habitation multifamiliale isolée dans la zone H0822, rue du Givre, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-005](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Bonin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-21-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-005.

Ce Règlement a pour objet d'augmenter à 3 le nombre d'étages maximum autorisé pour la classe d'usages H10 habitation multifamiliale isolée dans la zone H0822.

CV-2022-00-93

Avis de motion du Règlement RV-2022-21-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (modifier les zones où l'usage

habitation comme usage conditionnel peut être autorisé dans une partie ou la totalité du rez-de-chaussée de bâtiments) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-014](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-21-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-014.

Ce Règlement a pour objet :

- de prévoir que peut être autorisé l'usage habitation dans une partie ou la totalité du rez-de-chaussée de bâtiments qui comportent une superficie au sol de 500 mètres carrés et plus se trouvant dans la zone M1036;
- de prévoir que l'usage habitation dans une partie ou la totalité du rez-de-chaussée de bâtiments qui comportent une superficie au sol de 500 mètres carrés et plus se trouvant dans la zone M1035 n'est plus autorisé.

CV-2022-00-94

Avis de motion du Règlement RV-2022-21-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création des zones M1600 et C1671 à même une partie de la zone C1601, avenue Taniata, secteur Saint-Jean-Chrysostome) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-027](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-81-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-027.

Ce Règlement a pour objet :

- de créer la zone M1600 à même une partie de la zone C1601, d'y autoriser les groupes d'usages C1 commerce et service sensible au transport en commun, C7 commerce d'hébergement ou de congrès et C9 commerce et service avec besoin mixte en transport ainsi que les

classes d'usages H10 habitation multifamiliale isolée pouvant compter de 25 à 60 logements et H13 habitation collective pouvant compter de 25 à 60 logements et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes;

- de créer la zone C1671 à même une partie de la zone C1601, d'y autoriser les groupes d'usages C1 commerce et service sensible au transport en commun, C4 commerce au détail et service de proximité pour les véhicules, C5 débit d'alcool, C7 commerce d'hébergement ou de congrès et C9 commerce et service avec besoin mixte en transport et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes.

CV-2022-00-95

Avis de motion du Règlement RV-2022-21-86 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (modifications de la délimitation de certains secteurs assujettis et autres ajustements de ce règlement) et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-028](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-21-86 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-028.

Ce Règlement a notamment pour objet :

- de modifier les limites de certains secteurs assujettis au règlement, soit par l'agrandissement du secteur autoroutier et du secteur à desserte locale à même une partie du secteur D (secteur Saint-Jean-Chrysostome), et par le retrait d'une portion du secteur B (au nord de la rue Édouard Curodeau);
- d'ajuster le texte du règlement relativement aux références au Règlement sur les permis et certificats afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats remplaçant le Règlement RV-2011-11-28 sur le même objet;
- d'assujettir les équipements mécaniques, énergétiques ou de communication, situés à l'extérieur, au règlement lors de l'exécution de

certaines travaux;

- d'ajuster, d'ajouter ou de bonifier certains critères d'analyse pour certaines catégories de travaux et certains secteurs;
- de préciser l'assujettissement de certains travaux à l'analyse de certains critères.

CV-2022-00-96

Adoption du Projet de règlement RV-2022-21-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des marges de recul arrière minimales, zones H2565 et H2571, rue Weyman, secteur Lévis) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-004](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Andrée Kronström

D'adopter le Projet de règlement RV-2022-21-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-004.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'*Arrêté 2021-054 daté du 16 juillet 2021*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-97

Adoption du Projet de règlement RV-2022-21-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation de 2 à 3 du nombre d'étages maximum autorisé pour la classe d'usages H10 habitation multifamiliale isolée dans la zone H0822, rue du Givre, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-005](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'adopter le Projet de règlement RV-2022-21-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-005.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'*Arrêté 2021-054 daté du 16 juillet 2021*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-98

Adoption du Projet de règlement RV-2022-21-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (modifier les zones où l'usage habitation comme usage conditionnel peut être autorisé dans une partie ou la totalité du rez-de-chaussée de bâtiments) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-014](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Projet de règlement RV-2022-21-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-014.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'*Arrêté 2021-054 daté du 16 juillet 2021*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-00-99

Adoption du Projet de règlement RV-2022-21-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création des zones M1600

et C1671 à même une partie de la zone C1601, avenue Taniata, secteur Saint-Jean-Chrysostome) et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-027](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Projet de règlement RV-2022-21-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-027.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'*Arrêté 2021-054 daté du 16 juillet 2021*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-01

Adoption du Projet de règlement RV-2022-21-86 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (modifications de la délimitation de certains secteurs assujettis et autres ajustements de ce règlement)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-028](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Projet de règlement RV-2022-21-86 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2021-028.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'*Arrêté 2021-054 daté du 16 juillet 2021*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-02

Adoption du Règlement RV-2022-21-73 décrétant un emprunt de 17 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, exercice d'un pouvoir prévu à la *Loi sur les cités et villes* et décret concernant la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision FIN-2022-001](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-21-73 décrétant un emprunt de 17 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 17 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le Règlement RV-2022-21-73 décrétant un emprunt de 17 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

De choisir et décréter que la procédure référendaire à l'égard de ce règlement (tenue d'un registre) est remplacée par la transmission de demandes écrites à la Ville, conformément et suivant le choix prévu à l'*Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021*, laquelle procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours, est annoncée au préalable par un avis public à cet effet et doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-03

Adoption du Règlement RV-2022-21-74 décrétant un emprunt de 15 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, exercice d'un pouvoir prévu à la *Loi sur les cités et villes* et décret concernant la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision FIN-2022-001](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-21-74 décrétant un emprunt de 15 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 15 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machinerie, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le Règlement RV-2022-21-74 décrétant un emprunt de 15 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

De choisir et décréter que la procédure référendaire à l'égard de ce règlement (tenue d'un registre) est remplacée par la transmission de demandes écrites à la Ville, conformément et suivant le choix prévu à l'*Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021*, laquelle procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours, est annoncée au préalable par un avis public à cet effet et doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-04

Adoption du Règlement RV-2022-21-75 décrétant un emprunt de 20 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, exercice d'un pouvoir prévu à la *Loi sur les cités et villes* et décret concernant la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision FIN-2022-001](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-21-75 décrétant un emprunt de 20 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 20 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le Règlement RV-2022-21-75 décrétant un emprunt de 20 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

De choisir et décréter que la procédure référendaire à l'égard de ce règlement (tenue d'un registre) est remplacée par la transmission de demandes écrites à la Ville, conformément et suivant le choix prévu à l'*Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021*, laquelle procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours, est annoncée au préalable par un avis public à cet effet et doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-05

Adoption du Règlement RV-2022-21-76 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et exercice d'un pouvoir prévu à la *Loi sur les cités et villes* et la *Charte de la Ville de Lévis*

[Document d'aide à la décision FIN-2022-002](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-21-76 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 35 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis*.

D'adopter le Règlement RV-2022-21-76 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-06

Adoption du Règlement RV-2022-21-77 décrétant un emprunt de 50 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents et exercice d'un pouvoir prévu à la *Loi sur les cités et villes* et la *Charte de la Ville de Lévis*
[Document d'aide à la décision FIN-2022-002](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-21-77 décrétant un emprunt de 50 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 50 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis*.

D'adopter le Règlement RV-2022-21-77 décrétant un emprunt de 50 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-07

Adoption du Règlement RV-2022-21-81 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 (moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville)
[Document d'aide à la décision GRE-2022-008](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-21-81

modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 a pour objet de prévoir un moyen additionnel pour soumettre des questions au conseil de la Ville ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'adopter le Règlement RV-2022-21-81 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-08

Adoption du Règlement RV-2022-21-80 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé

[Document d'aide à la décision GRE-2022-010](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le RV-2022-21-80 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville, conformément à la loi, avec modifications pour tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit au niveau des articles suivants :

- Article 1 – Objet du règlement :
 - article 1 paragraphe 2, qui est supprimé et qui référerait aux situations allant à l'encontre de l'article 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
- Article 3 – Les valeurs en matière d'éthique :
 - paragraphe 3, par l'ajout à la fin du texte de « notamment, dans ses paroles, ses écrits et en ne posant pas de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou en posant des gestes sous toute forme d'incivilité ou de nature vexatoire »;
 - paragraphe 6, par l'ajout dans le texte de « de sorte que le membre du conseil de la Ville ne peut pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction de membre du conseil de la Ville »;
- Article 4 – Règles déontologiques :

- paragraphe 1, d), e) et f), pour préciser les interdictions prévues au sujet des contrats et de la divulgation des conflits d'intérêts et par l'ajout des interdictions relatives aux comportements irrespectueux et aux conduites portant atteinte à l'honneur;
 - paragraphe 2, d), par l'ajout dans le texte de « à sa fonction de membre du conseil de la Ville »;
 - paragraphe 3, b), par l'ajout dans le texte de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou »;
 - deuxième alinéa du paragraphe 7, qui est supprimé et qui prévoyait le respect de la règle par le personnel de cabinet;
- Article 5 - Sanctions :
 - ajout du paragraphe 1.1, soit l'imposition de l'obligation de suivre une formation;
 - modification du paragraphe 3, soit l'imposition de l'obligation d'un remboursement;
 - ajout du paragraphe 3.3, soit l'imposition d'une pénalité;
 - modification du paragraphe 4 et du dernier alinéa, soit sur la période de suspension;
 - Article 6 – Surveillance par le maire ou le membre du conseil de la Ville désigné :
 - Le maire ou le membre du conseil de la Ville désigné qui emploie du personnel d'un cabinet doivent veiller à ce que ses employés respectifs suivent la formation prévue à la loi;
 - Article 7 – Remplacement :
 - Précision sur le règlement RV-2017-17-77 qui est remplacé ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Règlement RV-2022-21-80 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-010.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-09

Avenant numéro 2 à l'offre d'achat soumise par Placements Tommy Roberge inc., Gestion Aidel inc. et Gestion Natand inc. et acceptée par la

Ville pour l'acquisition d'une partie du lot 6 268 614 du cadastre du Québec (terrain situé sur la rue des Riveurs, Parc industriel Lauzon, secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision DEV-2022-027](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Patry

De conclure l'avenant numéro 2 à l'offre d'achat intervenue pour la vente d'une partie du lot 6 268 614 du cadastre du Québec, tel qu'annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-027, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-10

Programmation partielle de travaux (version numéro 2) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

[Document d'aide à la décision GEN-GAPP-2022-003](#)

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du [guide](#) relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le

Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employées ou employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de ce programme (TECQ 2019-2023).

Que la municipalité approuve le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version numéro 2), telle qu'elle est jointe à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2022-003, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version numéro 2), telle qu'elle est jointe à cette fiche de prise de décision, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la municipalité autorise la Direction du génie à présenter officiellement la programmation de travaux (version numéro 2) à ce programme (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité

CV-2022-01-11

Avis de motion du Règlement RV-2022-21-87 fixant pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision DEV-2022-025](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-21-87 fixant pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-025.

Ce Règlement a pour objet de fixer, pour l'année 2022, le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et de décréter l'acquisition de lots à ces fins.

CV-2022-01-12

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2022-01-13

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 19 heures 13, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
